

Délibération du conseil de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 11 octobre 2022

Le 11 octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 05 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, PANIS Didier, POMIE Alain, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SERMET Pascal, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VABRE Philippe, WOROU Simon.
Présents 37	Jean-Louis, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET René, PANIS Didier, POMIE Alain, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, SERMET Pascal, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, VABRE François, VABRE Philippe, WOROU Simon.
Dont 2 suppléants et 4 procurations	Absents excusés : BERNARDI Christine (procuration donnée à BARBEZANGE J.), ESPIE Gabriel (procuration donnée à GREZES-BESSET JL.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), LAUR Patricia (procuration donnée à MAZARS D.), TROUCHE Anne (procuration donnée à CLEMENT K.), VERNHES Nadine (suppléant présent SERMET Pascal), VIALETTES Jacky ; Absent : JAAFAR Thomas Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MAZARS

Délibération n° 20221110-03

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU de Baraqueville

Madame la Présidente rappelle que le projet de modification de droit commun n°2 du PLU de Baraqueville porte sur :

- Des modifications du règlement écrit concernant :
 - La mise à jour des dispositions générales, faisant l'objet de références réglementaires obsolètes,
 - Des précisions relatives aux caractéristiques des futures voies à aménager dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (article 3),
 - L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (articles 6),
 - L'implantation par rapport aux limites séparatives (articles 7),
 - La suppression de la palette de couleurs (articles 11),
 - La précision des caractéristiques relatives aux clôtures (articles 11),
 - L'autorisation des extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants en zones A et N, et précisions de leurs caractéristiques (articles 2, 8, 9 et 10),
 - L'identification de bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination sous conditions,
 - La suppression des mentions relatives au secteur Ar2, mentionné par erreur dans le règlement.
- Des modifications du règlement graphique concernant :
 - L'identification de bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole,
 - Un bilan et une évolution, de la liste des emplacements réservés,
 - La réduction d'une zone Ub au droit du village de Camboulazet afin de permettre le développement d'une exploitation agricole,
 - La mise à jour des données informatives, relatives aux périmètres de salubrité agricole, sur la base de l'étude agricole menée en 2017.
- Une modification potentielle des Orientations d'Aménagement et de Programmation : Un bilan des Orientations d'Aménagement et de Programmation a été réalisé. Au regard de ce bilan, aucune modification des OAP n'est apparue nécessaire dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Baraqueville.
-

Elle précise que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, lesquelles ont émis des avis intégrés dans le dossier, et qu'il a fait l'objet d'une enquête publique unique regroupant les trois procédures

suivantes : modification n°1 du PLUi du Naucellois, modification n°2 du PLU de Baraqueville et révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès. Les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables pour les trois procédures suscitées, dont la modification n°2 du PLU de Baraqueville.

Elle indique que le dossier est prêt à être approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants, L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 28 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 15 décembre 2008 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 09 juin 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 04 juillet 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Baraqueville ;

u la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 18 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Baraqueville en date du 31 janvier 2013 approuvant la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pays Ségali en date du 26 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Baraqueville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1er janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 du Conseil de la Communauté de Communes Pays Ségali ayant prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baraqueville, selon les termes des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 23 mai 2022 dispensant la modification n°2 du PLU d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier en date du 10 juin 2022, sur la modification du règlement écrit des zones A et N afin de modifier les conditions relatives aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants ;

Vu l'absence d'avis défavorables émis par les personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique unique qui s'est tenue du 25 juillet 2022 au 10 août 2022 ;

Considérant que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a émis un avis favorable sur le projet et que l'autorité environnementale l'a dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ont fait l'objet d'une analyse et qu'une réponse détaillée a été formulée pour ceux qui le nécessitaient. Ces réponses, ainsi que les propositions d'ajustements en résultant, ont été versées au dossier d'enquête (*cf. pièce 1.2 du dossier*). En conséquence, le dossier de modification n°2 du PLU de Baraqueville a fait l'objet de modifications mineures.

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet ;

Considérant que les modifications apportées au dossier suite à l'enquête publique sont mineures et relèvent des demandes émises durant cette dernière (identification de deux bâtiments supplémentaires afin qu'ils puissent changer de destination et suppression de l'identification prévue en ce sens pour un bâtiment) ;

Considérant que le projet est compatible avec le PADD du PLU de Baraqueville, comme démontré dans le rapport de présentation ;

Considérant que la modification n°2 du PLU de Baraqueville, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
012-200068831-20221011-20221011_03-DE
Reçu le 12/10/2022

Après l'exposé de Mme la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

1. D'approuver la modification n°2 du PLU de Baraqueville,
2. D'autoriser Madame la Présidente à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en Mairies de Baraqueville et de Camboulazet et au siège de la Communauté de Communes et mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Certifié exécutoire par publication et envoi à la Préfecture

Pour extrait conforme,
La Présidente Karine CLEMENT
Acte dématérialisé